

**Orientation 4 - Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés  
aux besoins du public du plan**

**ACTION 4-3  
Faire évoluer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion**

**♦ Se stabiliser pour mieux recommencer ♦**

<b>CONSTATS</b>	Les dispositifs saturés sont en continu. Le nombre d'appels 115 restés sans solution est important.
<b>PILOTE DE ACTION</b>  DDCSPP	<b>PUBLICS VISES</b>  Personnes faisant appel au numéro d'urgence 115
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>  – FADS au titre de la gestion du 115 – Solidarité Femmes	<b>OBJECTIFS</b>  – tenter de diminuer les appels au 115 sans solution – gérer l'afflux de personnes sans solution d'hébergement – proposer un hébergement aux ménages expulsés sans solution de relogement – diminuer le nombre de personnes sans abri – répondre aux problématiques de publics spécifiques
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>  Garantir des financements pérennes	<b>MODALITES OPERATOIRES</b>  <u>2018 - 2019</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adapter les places d'hébergement d'urgence aux besoins du public</li> <li>• dédier et conventionner des places insertion à des publics prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ jeunes moins de 25 ans</li> <li>◦ sortants de prison</li> </ul> </li> <li>• mettre à disposition des gestionnaires un logement permettant de solutionner les urgences immédiates notamment femmes victimes de violence</li> </ul> <u>À partir de 2018</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transformation progressive de places d'insertion en place hors les murs</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	Moyens dans la limite des crédits départementaux
<b>DELAI DE MISE EN OEUVRE</b>  Bilan chaque fin d'année pour adapter le parc en N+1	<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  – nombre d'appels au 115 sans solution – nombre de personnes sans abri – nombre de places offertes en hébergement, toutes catégories confondues, suivi semestriel et annuel (SI SIAO) – occupation effective des centres d'hébergement suivi semestriel et annuel (SI SIAO)

<b>Lien avec d'autres fiches du PDALHPD</b>	<b>CADRE JURIDIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– article L.345-2-2 du CASF sur l'inconditionnalité de l'accueil</li><li>– plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</li><li>– priorités n° 1 et n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022</li></ul>
---	---